

VILLES DE ROUBAIX ET DE TOURCOING

EMPRUNT

Autorisé par la loi du 6 juillet 1860.

Conditions approuvées par décision ministérielle du 23 août 1860.

Cet emprunt est divisé en 60,000 obligations de cinquante francs chacune, remboursables avec primes en cinquante-cinq années, à l'aide de deux tirages par an.

Les tirages se feront publiquement aux

Hôtels-de-Ville de Roubaix et de Tourcoing, le 1er février et le 1er août de chaque année.

Le premier tirage aura lieu le 1er février 1861.

Le paiement des obligations sorties se fera trois mois après chaque tirage.

Les obligations sont émises au cours de 45 fr. chacune, cette somme est payable comme suit :

- Fr. 10 en souscrivant.
» 15 le 1er décembre 1860.
» 20 le 1er janvier 1861.

En cas de retard de paiement le porteur sera passible des intérêts à 5 pour 100 l'an, à partir du huitième jour après l'échéance, sans qu'il soit besoin d'un avis préalable.

Les porteurs auront la faculté d'anticiper en bloc les termes de paiement restant à échoir avec bonification de l'intérêt en leur faveur à 3 pour 100 l'an.

La souscription demeurera ouverte du 18 au 31 octobre courant :

- A Roubaix, à l'Hôtel-de-Ville ;
A Tourcoing, dito ;
A Paris, chez MM. SIMON EMDEN et Co, banquiers, (un bureau spécial sera établi à cet effet, 11, rue Drouot).

Si les demandes dépassaient le nombre des obligations à émettre, un avis ultérieur ferait connaître le plus promptement possible la proportion dans laquelle chaque souscription devrait être réduite.

TABLEAU DES TIRAGES SEMESTRIELS

Table with 4 columns: POUR CHACUN DES TIRAGES PENDANT LES ANNÉES 1861 ET 1862, POUR CHACUN DES TIRAGES PENDANT LES ANNÉES 1863 A 1872, POUR CHACUN DES TIRAGES PENDANT LES ANNÉES 1873 à 1882, POUR CHACUN DES TIRAGES PENDANT LES ANNÉES 1883 à 1892. Includes a summary table for 'Les remboursements' and 'Le tirage'.

Le Maire de la ville de Roubaix, ERNOULT-BAYART.

Le Maire de la ville de Tourcoing, ROUSSEL-DEFONTAINE.

On lit dans le Mémorial :

Plusieurs personnes de Roubaix paraissent désirer que l'adjudication des fontes pour les tuyaux de la distribution d'eau n'ait lieu qu'en janvier prochain.

Contrairement à ce qui a été avancé, un grand nombre d'entrepreneurs se disposent à prendre part à l'adjudication des fontes, irrévocablement fixée au 24 octobre prochain.

La concurrence doit d'ailleurs s'établir entre les entrepreneurs de France où la fabrication des tuyaux est poussée à un perfectionnement qu'elle n'atteint ni en Angleterre ni en Belgique.

Les procédés de fabrication dans notre pays sont tellement perfectionnés, que l'usine de Marquise, dans une adjudication publique,

au commencement de 1860, a primé comme économie les usines anglaises pour la fourniture des ponts tubulaires Russes.

Le seul point important était la réduction en France de la matière première, soit des gueuses. Le décret du 29 septembre 1860, en fixant à 2 fr. 50 les droits d'entrée sur les fontes brutes anglaises par cent kilogrammes, a déjà produit tout l'effet utile qu'on pouvait espérer dans l'espoir.

Une circulaire du maréchal ministre de la guerre portant la date du 3 octobre courant, et adressée aux maréchaux commandant les corps d'armée, aux généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales et actives, aux préfets des départements, etc., contient les instructions relatives à la répartition, entre les divers corps des armées de terre et de mer, du contingent de la classe de 1859, et à l'appel à l'activité d'une première portion formant la moitié du contingent de cette classe.

On remarque dans ces instructions les dispositions suivantes : une décision impériale du 13 septembre 1860 ayant appelé à l'activité, selon l'usage, une partie du contingent de la classe de 1859 pour le recrutement des armées de terre et de mer ; la mise en route des jeunes

soldats appartenant à cette classe devra s'effectuer du 20 au 25 octobre courant.

D'après le tableau de répartition joint à la circulaire précitée, le contingent de l'armée de mer est fixé à 5,100 hommes, qui sont, en totalité, appelés à l'activité et répartis ainsi qu'il suit :

- Équipages de la flotte : compagnies de dépôt de mécaniciens 400
Apprentis marins 4,900
Régiments d'artillerie 200
Ouvriers d'artillerie 240
Infanterie 2,360

Total général 5,100

Le contingent de l'armée de terre est fixé à 94,900 hommes, qui sont répartis de la manière suivante :

- Infanterie 79,400
Cavalerie 9,000
Artillerie 5,500
Génie 1,000

Total général 94,900

La première moitié de ce contingent est seule appelée à l'activité en vertu de la décision impériale du 13 septembre 1860. La sous-réparti-

tion de cette portion du contingent comprendra seulement la première moitié de la liste de chaque contingent cantonal, suivant l'ordre absolu des numéros de tirage, et quelle que soit d'ailleurs la position des jeunes soldats auxquels ces numéros appartiennent.

Les contingents assignés aux armes spéciales et à la quinzième section d'ouvriers militaires d'administration, devront être fournis en totalité. L'infanterie supportera exclusivement toutes les non-valeurs.

Les hommes admis, en vertu de décisions ministérielles, à devancer la mise en activité et les engagés volontaires appartenant à la classe, seront précomptés aux divers corps auxquels ils auront été attribués.

Aucun changement de destination ne pourra être autorisé pour les hommes désignés pour l'armée de mer, ou affectés à des corps employés en Algérie, en Italie, en Chine ou en Syrie, à moins d'une permutation consentie par deux jeunes gens du même contingent et réunissant les mêmes conditions d'aptitude.

La Faculté des sciences de Lille ouvrira, le lundi 19 novembre prochain, à huit heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances,

pires et comme encouragé par le sang-froid de son antagoniste, s'avancit sur lui la menace à la bouche. Le survenant, remarquant l'extrême agitation du chef de cuisine, et pensant qu'il s'est déjà porté à quelque excès qu'il ne devine pas, s'avance pour le contenir et reçoit un soufflet!

Un soufflet, juste ciel ! et de qui !!!

Son sabre est aussitôt tiré...

En même temps retentit dans la cuisine ce cri de guerre, poussé par le général ennemi : A vos broches !

Aides, marmitons, hommes de peine s'arment à la voix de leur chef, mais pas assez promptement pour empêcher l'officier si odieusement insulté de porter à l'insolent cuisinier un violent coup de sabre : celui-ci pare avec la main droite, qui tombe ensanglantée, entièrement séparée du bras...

Quoique glacés à la vue du sang qui coule, les marmitons font à leur maître un rempart de leurs corps. En cherchant à éloigner les broches ennemies, un coup de pointe que l'un des officiers lance au hasard atteint un aide ; le malheureux tombe ; on attribue sa chute à la peur : il ne devait plus se relever.

L'affaire devenait sérieuse ; les combattants sont ralliés par leur camarade ; on bat prudemment en retraite, après avoir jeté une bourse sur le comptoir, et l'on revient à pas précipités au cantonnement.

Le lendemain, un ordre du jour de la division est fulminé contre les coupables, qui sont restés inconnus, et le grand-prévôt de l'armée est saisi de l'affaire.

Le lendemain du lendemain, les trois infortunés convives avouaient tout à leur colonel ; celui-ci s'empressait de faire son rapport à qui

de droit et de mettre les délinquants aux arrêts forcés, en leur retirant leurs sabres.

Pendant que le grand-prévôt informait, verbalisait, broyait du noir, l'armée française faisait un mouvement vers Burgos, et le maréchal qui la commandait décidait que l'on attaquerait les Anglo-Espagnols. L'amour de la bonne chère avait fait tout à fait place à l'amour de la gloire : il y a temps pour tout.

Le régiment dont faisait partie notre belliqueux trio se trouva un des premiers et des plus sérieusement engagés ; il fit des prodiges de valeur. Après l'affaire, il y eut revue. On demanda les noms des plus braves pour les faire connaître à l'empereur : en tête se trouvèrent ceux des trois coupables. A défaut de leurs sabres, qui s'étaient perdus dans un fourgon pour satisfaire au vœu du règlement, ils s'étaient portés à l'ennemi les mains dans les poches, en amateurs...

— Ordonnez, dit le général en chef au colonel, ordonnez à vos étourdis de paraître ; ils se sont bien conduits ; je suis content d'eux ; à tout péché, miséricorde, et que leurs sabres leur soient rendus.

On les manda au quartier-général.

En les voyant venir à lui, le maréchal remarqua qu'ils étaient armés : un assez beau sabre pendait au côté gauche de chacun d'eux ; en examinant ces armes, il reconnut qu'elles étaient de fabrication anglaise. Et, en effet, nos gaillards ayant fait main basse, pendant l'action, sur trois officiers anglais qu'ils avaient tués, les sabres de ceux-ci avaient tout simplement changé de maîtres.

L. M.

LA TANIÈRE DE L'AVARE.

Un des commissaires du faubourg Saint-Germain a eu à constater la mort d'un malheureux vieillard victime d'une affreuse monomanie d'avarice. M. D..., ancien entrepreneur de bâtiments, était parvenu à amasser un revenu de soixante mille livres de rentes environ ; mais voyant que les banqueroutes augmentaient tous les jours, et craignant que quelques-unes ne fussent assez mal avisées pour rejallir sur lui, il quitta le commerce et se retira dans une des rues les plus désertes du faubourg Saint-Germain.

Là, il loua, au quatrième étage, un logement pour lui et sa femme, et quoique affectant des airs de pauvreté, il fit poser des grilles aux fenêtres, des trappes mobiles aux cheminées, des cadenas et des verrous à toutes les portes de communication. La porte d'entrée fut enlevée, et à sa place on en mit une autre de plusieurs pouces d'épaisseur, garnie de tôle, de serrures et de barres de sûreté. Son appartement, si toutefois nous pouvons lui donner ce nom, ressemblait à une cellule de la Force ou de Sainte-Pélagie. M. D..., que le progrès de la civilisation du dix-neuvième siècle avait rendu encore plus avare que l'Avare de Molière, n'était servi par aucun domestique. Seul avec sa femme il remplissait toutes les fonctions du ménage. Comme il ne sortait jamais, de peur qu'on le volât, sa garde-robe (qui était composée de quelques hardes en lambeaux) n'avait nullement besoin d'être restaurée ; sa femme et lui y pourvoyaient.

Depuis près de deux ans que ce couple jouissait du bonheur de la solitude, tout allait bien, c'est-à-dire qu'ils mangeaient peu l'un et l'autre

pour ne point dépenser d'argent, qu'ils ne se chauffaient pas en hiver de peur d'acheter du bois ; qu'ils ne se servaient jamais ni de bougies, ni d'huile, ni de chandelles, attendu que les unes comme les autres avaient, depuis fort longtemps, la funeste habitude de ne pas être distribuées gratis. Depuis deux ans, disons-nous, que ce couple intéressant et peu prodigue continuait à vivre isolé dans le monde et à spéculer, par habitude sans doute, sur leur propre individu, le hasard voulut que la chaîne qui les liait si bien l'un à l'autre se brisât tout-à-coup ! Madame D... mourut, et M. D... resta seul dans son humble demeure. Ce changement ou plutôt cet événement subit, qui devait être pour lui un avertissement du ciel, ne produisit aucun effet sur ses habitudes. Il n'en mangea pas davantage et s'enlevait encore avec plus d'opiniâtreté qu'avant dans sa retraite méphitique et bardée de fer. Il refusa sa porte à ses amis, resta sourd à leurs prières, et n'eut de communication qu'avec sa portière qui lui apportait une fois par semaine, à travers un guichet grillé, les quelques aliments que son estomac pouvait encore digérer. Cette femme, après avoir inutilement frappé à sa porte, se rendit chez le commissaire de police pour lui manifester ses craintes. Celui-ci, accompagné d'un serrurier, fit enfoncer la porte. Lorsqu'on pénétra dans l'intérieur, on vit le cadavre de M. D... étendu sur les carreaux de sa chambre et dans un état complet de putréfaction. A côté se trouvaient des sacs d'or et d'argent. Il était mort frappé d'une attaque d'apoplexie... en comptant ses revenus.